

Centre national de la fonction publique territoriale

Arrêté du 12 janvier 2026 fixant le nombre de postes ouverts aux concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèques (session 2026)

NOR : FPTC2535848A

Le président du Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 325-1 et L. 451-9 et suivants, ainsi que ses articles R. 313-1 à R. 313-2, R. 325-4 à R. 325-138 et R. 352-2 et R. 352-3 ;

Vu le décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques ;

Vu le décret n° 92-899 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèques ;

Vu l'arrêté n° 20256262 du 6 novembre 2025 publié au *Journal officiel* du 16 novembre 2025 portant ouverture de concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèques, session 2026,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre de postes ouverts aux concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèques, session 2026, est de 21, répartis comme suit :

- concours externe : 14 ;
- concours interne : 7.

Art. 2. – Les modalités précisées dans l'arrêté portant ouverture de concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèques, session 2026, restent inchangées.

Art. 3. – L'ampliation du présent arrêté est adressée au préfet de Paris et fera l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République française et d'un affichage dans les locaux du Centre national de la fonction publique territoriale.

Art. 4. – Le directeur général du Centre national de la fonction publique territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2026.

Y. NEDELEC